

# POLITIQUE EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX



RÉDIGÉE PAR LE CONSEIL SCOLAIRE ET RÉSUMÉE PAR  
LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE



**DERNIÈRE RÉVISION : octobre 2022**

**N.B. : Les grandes lignes de cette politique ont été inspirées par la politique du CEPEO intitulée «[Plan des programmes et services pour élèves ayant des besoins particuliers, 2022-2023](#)». Le personnel de L'Odyssée se réfère à ce document pour appliquer les directives concernant les élèves ayant des besoins particuliers. Le présent document agit donc à titre de résumé.**

## **Philosophie et modèle de prestation des services et programmes de l'enfance en difficulté au CEPEO**

La mission, la vision et les valeurs organisationnelles de L'Odyssée s'appliquent à sa philosophie de l'enfance en difficulté. Ainsi, l'école L'Odyssée s'engage à offrir aux élèves en difficulté ou ayant des besoins particuliers un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale, tout en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

Le CEPEO offre une gamme de services et de programmes diversifiés dans le domaine de l'enfance en difficulté. Le CEPEO et l'école L'Odyssée préconisent le modèle d'intégration pour les élèves en difficultés lorsque le placement dans une classe ordinaire, conjugué aux services à l'enfance en difficulté, et tel qu'il est défini par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), et un plan d'enseignement individualisé (PEI), répond aux besoins de l'élève en premier lieu tout en prenant en considération les préférences parentales.

Dans certains cas et pour certains élèves dont la nature des besoins exige un placement autre que la classe ordinaire, différentes options sont envisagées et le recours à des milieux éducatifs distincts et spécialisés sont offerts à l'élève et aux parents. Le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, dans plusieurs cas, d'une durée limitée, car on vise la réintégration de l'élève dans son école ou classe d'origine.

## **Principes de base et conditions**

La philosophie en enfance en difficulté du CEPEO et de L'Odyssée, ainsi que le modèle de prestation des services et des programmes sont basés sur les principes suivants :

- l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à des modèles et à des conditions de vie se rapprochant des normes et des modèles généralement acceptés par son milieu et la société;
- les interventions éducatives doivent viser l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;

- la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif régulier, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- l'implication du parent fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève en difficulté ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;
- l'accueil et le cheminement de l'élève s'effectuent par le biais du programme de dépistage précoce et continu qui répond aux besoins des élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;
- il est important d'établir un climat de collaboration avec tous les partenaires et les intervenants œuvrant auprès de l'enfance en difficulté et de valoriser le rôle de chacun;
- le CEPEO et l'école L'Odyssée reconnaissent l'importance d'assurer des services adéquats et des conditions propices pour que l'intégration soit une expérience positive pour l'élève en difficulté.

## **LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN EN MATIÈRE DE BESOINS PARTICULIERS**

### ***Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario***

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes à l'échelon du CEPEO ;

- vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- exige du personnel le respect de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services aux élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation ;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés ;
- prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre ;

- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves ayant des besoins particuliers et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves ;
- met sur pied un Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté du CEPEO ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe au processus annuel de planification du budget du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) examine les états financiers du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- veille au respect de la législation pertinente
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté ;

### **La direction d'école**

- s'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes, ainsi que dans les politiques du CEPEO ;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du CEPEO ;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes offertes aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du CEPEO concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du CEPEO ;
- consulte le personnel du CEPEO pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
- veille à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales ;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie ;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI ;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

## **L'enseignant de l'enfance en difficulté (enseignant ressource)**

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique « Le personnel enseignant », les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté : détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation ;

- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin ;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves ayant des besoins particuliers;
- offrent un appui (en salle de classe ordinaire ou en retrait) aux élèves selon les besoins identifiés par le PEI ;
- élaborent, enseignent et évaluent les attentes modifiées ou différentes qui relèvent directement d'eux, tel que déterminé par le PEI des élèves ;
- accompagnent et collaborent avec le personnel enseignant dans :
  - l'administration d'outils d'évaluations diagnostiques appropriés afin de cibler les forces et les besoins des élèves ayant des besoins particuliers ;
  - l'élaboration, l'enseignement et l'évaluation des plans d'intervention ou des PEI et en modélisent le interventions ;
  - l'application de stratégies efficaces d'enseignement et de gestion de classe à utiliser auprès des élèves ayant des besoins particuliers ;
  - la conception ou la préparation du matériel pédagogique en lien avec les attentes ciblées dans les PEI ;
  - l'utilisation de la technologie d'aide ;
  - le maintien de communications continues avec les parents des élèves ayant des besoins particuliers et les autres membres du personnel enseignant ;
  - l'utilisation du PEI web et le respect des normes d'élaboration des PEI ;
  - la mise en oeuvre des adaptations prévues pour les évaluations provinciales ;
  - accompagnent les techniciennes et les techniciens en éducation spécialisée (TES) dans leurs tâches quotidiennes et coordonnent leur horaire conjointement avec la direction de l'école;
- coordonnent, collaborent et participent aux rencontres d'équipe ;
- coordonnent le processus du CIPR ; complètent :
  - les demandes d'équipement personnalisé ;
  - les dossiers d'admission pour les placements en classes distinctes ou en milieux spécialisés ;
  - les formulaires dans le gestionnaire de PEI, selon les besoins ;
- étudient le DSO de nouveaux élèves ciblés par la direction afin d'assurer un suivi, si nécessaire ;
- travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers.

## L'enseignant

- s'acquiesce des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour acquiescer et mettre à jour les connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- collabore avec le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- collabore, le cas échéant, avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève ;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

## Méthodes de dépistage précoce et continu et stratégies d'intervention

Conformément à la Note Politique/Programme no 11, le CEPEO offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Les méthodes utilisées font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes, qui s'amorce dès qu'un enfant est inscrit à l'école et se poursuit pendant toute la scolarisation de l'enfant.

Lors de l'inscription des élèves, la direction informe les parents que le CEPEO offre un programme de dépistage et d'interventions précoces à tous les élèves de la maternelle et du jardin et aux élèves de la 1re à la 3e année qui présentent des difficultés particulières. Les parents sont régulièrement informés des besoins et des progrès de leur enfant. La réussite du dépistage et de l'intervention précoces et continus doit également reposer sur un climat de confiance établi entre le parent, les organismes communautaires, la direction et le personnel enseignant dans les écoles.

### **Le rôle du personnel enseignant est :**

- d'accueillir et de faire des entrevues avec le ou les parent.s ;
- d'observer de façon soutenue l'enfant en milieu scolaire et d'ajuster le programme scolaire en conséquence ;
- d'informer régulièrement le parent du cheminement de leur enfant et de les aviser rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins de l'élève ;
- de remplir toutes documentations nécessaires pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, le cas échéant ;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école ou de l'équipe multidisciplinaire, au besoin ;
- d'utiliser le bulletin scolaire pour rendre compte aux parents du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail de leur enfant ainsi que de ses progrès quant aux attentes du curriculum.

### **Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :**

- une [fiche](#) à compléter par les parents en prévision de l'entrevue d'accueil qui vise à recueillir divers renseignements au sujet de l'enfant sur le plan de la santé, du développement langagier, psychomoteur, intellectuel et socio-affectif ;
- une soirée d'accueil "Une expérience à la maternelle" qui permet, entre autres, à l'équipe école (direction, enseignant.es, enseignant.es ressource, éducateurs.trices de la petite enfance) d'observer les enfants en action pour ainsi recueillir des informations et faciliter la répartition des élèves dans les classes ;
- une entrevue d'accueil pour les élèves de la maternelle et du jardin qui débutent leur scolarité. Cette entrevue permet, d'une part, aux parents de rencontrer l'équipe qui travaillera avec son enfant, de poser des questions et de visiter la classe et, d'autre part, à l'équipe d'approfondir sa connaissance et sa compréhension des informations contenues dans la fiche complétée par les parents ;
- un dépistage des habiletés de langage et de parole auprès des élèves de 4 et 5 ans par une orthophoniste, au besoin ;
- une référence aux organismes communautaires qui offrent des services en orthophonie aux élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants, au besoin ;
- une intervention individuelle ou de groupe en orthophonie pour les élèves du jardin à la 3e année qui ont des difficultés langagières significatives ;



- des [outils d'évaluation](#) en littératie pour recueillir des données sur l'élève, assurer l'évaluation et le pistage de ses habiletés en lecture et en communication orale et favoriser l'élaboration de programmes ou de services répondant à ses besoins ;
- une évaluation plus approfondie venant des spécialistes (p. ex., psychologue, orthophoniste, ergothérapeute), au besoin, ainsi qu'un programme adapté aux besoins identifiés ;
- au besoin, un renvoi à un CIPR à la lumière des évaluations spécialisées (Tous les éléments du processus sont indiqués dans le Guide des parents ainsi que dans la section 5 [plan](#)).

## **Autres initiatives concernant les stratégies d'intervention et le dépistage précoce**

Le CEPEO accorde une grande importance aux premières années du développement de l'enfant. Ainsi, depuis septembre 2000, le parent a la possibilité d'inscrire son enfant de quatre ans à un programme de maternelle à temps plein. Ce programme offre à l'enfant l'occasion de vivre à chaque jour une journée de qualité remplie d'activités pleinement intégrées le préparant au milieu scolaire. Le CEPEO a aussi maintenu son programme de jardin à temps plein pour les enfants de cinq ans.

### **Conscience phonologique au cycle préparatoire**

La conscience phonologique est la capacité de réfléchir, de manipuler les aspects phonologiques du langage oral. La démarche proposée par le CEPEO cible l'éveil et le développement de la conscience phonologique chez les élèves de la maternelle, du jardin et même de la première année. Inspiré de récentes recherches, cet entraînement est un excellent prédicteur de réussite en lecture, réduisant le nombre d'élèves qui risquent de faire face à un problème d'apprentissage en lecture et en écriture.

### **Soutien additionnel en lecture et écriture (SALÉ)**

Soutien offert aux élèves de 1re à la 3e année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologique mais demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l'écriture et nécessitent un soutien supplémentaire pour assurer leur réussite. Une intervention supplémentaire à celle offerte en salle de classe selon les besoins identifiés lors du dépistage à l'aide d'outils d'évaluation et diagnostiques. Les objectifs de travail sont ciblés suite au dépistage, en consultation avec les enseignants de salle de classe. L'évaluation au service de l'apprentissage est effectuée tout au long du soutien additionnel. Une formation dans un contexte de collaboration et de réflexion pour toutes les enseignantes ressources qui offrent ce soutien auprès des élèves de la 1re à la 3e année.

### **Plan d'amélioration des écoles et plan stratégique du conseil**



Le CEPEO s'est doté d'un plan d'action en communauté d'apprentissage professionnel (CAP). Ce plan d'action est basé sur les résultats du plan d'amélioration de l'école ainsi que les axes du plan stratégique du conseil.

## **Évaluations orthopédagogiques, pédagogiques et professionnelles**

Le CEPEO offre une gamme d'évaluations et des services en psychologie, en orthopédagogie, en pédagogie, en orthophonie et en travail social. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers des élèves qui inquiètent l'équipe et de permettre, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers des élèves.

### **Évaluation psychologique**

L'évaluation psychologique vise à mesurer divers aspects du fonctionnement de l'élève, incluant les volets cognitif, visuo-moteur, de personnalité et de comportement. Elle fournit au parent et à l'école des données pertinentes au sujet de l'élève relativement à son profil cognitif, à son style d'apprentissage et à son mode d'adaptation sur le plan socio-affectif. L'évaluation psychologique permet ainsi d'identifier les facteurs qui sous-tendent les problèmes observés, d'apposer les diagnostics pertinents s'il y a lieu de préciser la nature des besoins, de proposer des stratégies pertinentes d'intervention en vue de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'élève et de promouvoir son épanouissement optimal sur les plans scolaire et psychosocial.

Les instruments de mesure utilisés sont standardisés. Un rapport psychologique est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire. L'évaluation psychologique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

### **Évaluation éducationnelle**

L'évaluation éducationnelle est un processus de mesure et de jugement qui vise à dresser le profil de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Les instruments de mesure utilisés incluent des outils standardisés. Ce type d'évaluation permet de déterminer, entre autres, les forces et les besoins de l'élève sur le plan de la communication orale, de la communication écrite (lecture et écriture) et des mathématiques. Les résultats et les recommandations obtenus permettent l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé, d'apporter certains ajustements d'ordre pédagogique, qui permettront à l'élève de mieux comprendre.

L'évaluation éducationnelle est effectuée par un conseiller en éducation spécialisée auprès des élèves ayant des besoins particuliers qui est membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

## **Évaluation orthophonique**

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole.

Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport en orthophonie qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et de proposer des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

## **Modèle de prestation de services en orthophonie**

Afin de maximiser les services en orthophonie auprès des élèves et d'offrir un soutien aux enseignants et aux technicienne en éducation spécialisée, le modèle suivant a été retenu :

- Dès avril de l'année précédente, un dépistage des habiletés de langage et de parole est entrepris auprès des élèves de 4 ans.
- À la fin de l'année scolaire ainsi qu'au début de l'année scolaire suivante, l'orthophoniste rencontrera la direction ainsi que l'enseignant ressource afin d'établir une liste de priorités.
- Les élèves de 4 ans inscrits au programme PMJETP, programme maternelle jardin d'enfants à temps plein, peuvent recevoir des services orthophoniques par l'entremise d'un organisme communautaire (par exemple de CHEO : Premiers mots; BSED : Mots en fleur). À l'exception du dépistage en orthophonie, ces services ne seront pas offerts en milieu scolaire. Les enfants pourront toutefois être référés à ces organismes communautaires par l'orthophoniste de l'école selon les informations contenues dans le formulaire de renseignements en orthophonie complété par l'équipe-école.
- Les élèves de 5 ans qui sont à la maternelle pourraient recevoir des services de l'orthophoniste de l'école, selon la disponibilité des services, puisqu'ils ne sont plus éligibles pour les services des organismes communautaires préscolaires.
- Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de recevoir des services directs en orthophonie, l'année scolaire est divisée en blocs

d'évaluation ou d'intervention. Entre 15 à 20 sessions d'intervention sont offertes par bloc.

- Une évaluation des élèves du jardin à la 6e année peut être entreprise, selon la disponibilité des services, suite à une demande de l'équipe multidisciplinaire avec l'autorisation du parent ou suite à un dépistage.
- Une évaluation de la parole (articulation, bégaiement, voix) doit être effectuée par l'orthophoniste de l'école pour acheminer une demande de services d'intervention auprès des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).
- Une intervention individuelle ou de groupe (élèves du jardin à la 6e année inclusivement) est entamée, selon la disponibilité des services. Un rapport de progrès est remis aux parents et à la direction d'école suite au bloc d'intervention. Afin de respecter les exigences de l'Ordre des audiologistes et les orthophonistes de l'Ontario au niveau de la tenue de dossiers, un dossier sera créé pour chaque élève recevant des services orthophoniques. Ces dossiers seront conservés sous clé au siège social, puisqu'ils contiennent des informations confidentielles.
- Au début de chaque année scolaire l'orthophoniste doit s'assurer de vérifier tous les dossiers orthophoniques et de faire parvenir les dossiers inactifs aux archives du Conseil.

### **Évaluation auditive-verbale**

L'évaluation auditive-verbale effectuée par un spécialiste en surdité vise à mesurer les compétences auditives, verbales et langagières des élèves ayant une perte auditive identifiée par un audiologiste.

Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport est rédigé en vue d'entreprendre un suivi au niveau des compétences auditives, langagières et verbales. Suite à l'évaluation, des adaptations pédagogiques et environnementales peuvent être mises en œuvre par le personnel de l'école pour favoriser la communication en classe. Le spécialiste en surdité doit être membre de l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario et posséder une formation spécialisée en surdité.

Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les consultants du Centre Jules-Léger et les orthophonistes du Conseil.

### **Évaluation en travail social**

Les services en travail social visent à identifier les besoins types d'un élève et à mettre en place les ressources nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie de l'élève.

La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel, la direction ou le parent. Au palier élémentaire et pour tous les élèves âgés de moins de 16 ans, toute demande doit être autorisée

par la direction de l'école. De plus, pour qu'il y ait un suivi en travail social, le parent doit signer un formulaire de consentement en travail social. Le travailleur social peut ensuite rencontrer l'élève, le parent ou un membre du personnel de l'école afin d'évaluer la situation. Il assure un suivi à court terme et au besoin, réfère l'élève ou le parent aux ressources appropriées.

L'évaluation d'une situation à risque ou complexe nécessite l'implication immédiate du travailleur social de l'école. L'évaluation des besoins est un processus planifié, structuré et continu qui permet de recueillir ainsi que d'analyser les données d'une situation et les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de la personne avec son environnement familial, social et scolaire. L'ensemble des éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention

## **Services auxiliaires de santé en milieu scolaire**

### **Raison d'être de la norme**

Renseigner le Ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts par le CEPEO.

### **Exigences de la norme**

Le Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services auxiliaires de santé fournis par les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), le personnel du CEPEO et les autres fournisseurs de services.

Pour chacun des services auxiliaires de santé décrits, le plan doit indiquer les éléments suivants :

- l'organisme ou le poste de la personne qui dispense le service (p. ex., RLISS10, personnel du CEPEO, parent, élève);
- les critères d'admissibilité permettant à l'élève de recevoir le service;
- le poste de la personne qui détermine l'admissibilité d'un élève et le niveau d'aide qu'il recevra;
- les critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis;
- le processus de révision ou d'appel (s'il en existe un) dont le parent peut se prévaloir s'il est en désaccord avec la prestation de ces services, y compris les échéances pour demander une révision ou interjeter appel.

**Autres services :** Centre d'accès aux soins communautaires-CASC (ergothérapie, physiothérapie, soins infirmiers, alimentation, nutrition)

## **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)**

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un CIPR et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et aux élèves ayant des besoins particuliers.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- un PEI doit être élaboré pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- un PEI doit être élaboré à titre de documentation d'appui, si une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par un conseil scolaire au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services aux élèves ayant des besoins particuliers;
- un PEI peut être élaboré pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève ayant des besoins particuliers mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services aux élèves ayant des besoins particuliers afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

## **Programmes et placements**

### **Palier élémentaire**

**Classes distinctes TSA:** programme offert aux écoles L'Odysée, Marie-Curie, Nouvel Horizon, Séraphin-Marion et Charlotte-Lemieux pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA).

### **Soutien additionnel en lecture et écriture (SALÉ) et conscience phonologique**

Soutien offert aux élèves de 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologique, mais demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l'écriture et nécessitent un soutien supplémentaire pour assurer leur réussite. De plus, selon les besoins, de l'appui en conscience phonologique est offert aux élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>e</sup> année.

**Programme de services intensifs en orthophonie :** programme offert aux deux jours pendant un bloc de 9 semaines dans toutes les écoles élémentaires pour les élèves du jardin à la 3<sup>e</sup> année éprouvant un retard sévère du langage.

**Classe distincte DIL et comportement** : programme offert à l'école Marie-Curie, pour les élèves de 4 à 12 ans de la grande région d'Ottawa éprouvant des difficultés sur le plan du comportement et ayant une déficience intellectuelle légère.

**Classes ressources** : programme offert aux élèves ayant des retards académiques de plus de trois ans à l'école suivante : L'école élémentaire publique Mauril-Bélanger et Julie-Payette pour les élèves du cycle moyen (4e à la 6e année de la grande région d'Ottawa).

À L'Odyssée, nous avons trois classes distinctes d'élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA). Certains élèves sont intégrés dans les classes régulières et tous profitent de toutes les activités de l'école, en plus d'avoir un enseignement personnalisé et d'avoir dans la classe des intervenants spécialisés en tout temps.

## LEXIQUE

- AOTA** L'Association ontarienne des troubles d'apprentissage
- CAP** Communauté d'apprentissage professionnelle
- CASC** Centres d'accès aux soins communautaires
- CCED** Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
- CFORP** Centre Franco-Ontarien de ressources pédagogiques
- CHEO** Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario
- CIPR** Comité d'identification, de placement et de révision
- DIL** Déficience intellectuelle légère
- DRA** Trousse d'évaluation en lecture 4-8
- DSO** Dossier scolaire de l'Ontario
- EED** Enfance en difficulté
- ÉI-TSA** Équipe d'intervention pour les élèves ayant des troubles du spectre autistique
- Équipe conseil** Équipe formée de membres des services éducatifs, volet de l'enfance en difficulté
- Équipe-école** Équipe peut être formée de : la direction, la direction-adjointe, l'enseignant, l'enseignant ressource, technicien en éducation spécialisée et d'autres intervenants, ayant des informations à partager qui sont susceptibles d'influencer l'apprentissage de l'élève, suivant une demande de la direction. Le parent, le tuteur peut participer suivant l'invitation de la direction.
- Équipe de la réussite** Équipe peut être formée de : la direction, la direction adjointe, l'enseignant ressource, l'enseignant responsable de la réussite des élèves, le conseiller en orientation et d'autres intervenants peuvent se joindre à l'équipe suivant une demande de la direction. Le parent, le tuteur peut participer suivant l'invitation de la direction.
- Équipe multidisciplinaire** Membres désignés de l'équipe-école, conseiller pédagogique en EED assigné à l'école et autres professionnels des services éducatifs désignés selon la problématique. Dans le cadre d'un service de consultation ou d'évaluation en orthophonie ou en travail social, la présence du conseiller pédagogique en EED n'est pas obligatoire. Suivant une demande de la direction, le parent, le tuteur peut participer.
- ERM** Évaluation du Risque et de la Menace
- ERRÉ** Enseignant responsable de la réussite de l'élève
- GB+** Trousse d'évaluation en lecture M-3
- GISC** Gestion du Stress relié à un Incident Critique
- IPAS** Inventaire des préalables à l'apprentissage scolaire
- IPLÉ** Intervention préventive en lecture-écriture
- Navigateur** Conseiller pédagogique en enfance en difficulté responsable d'acheminer les dossiers d'élèves à l'Accès coordonné pour étudier la possibilité d'un placement à un programme Centre de jour à la section 23 ou l'offre des services communautaires.
- ODIP** Outil de dépistage et d'intervention précoce
- OEWS** Outil d'enseignement site Web
- PARÉ** Programme axé vers la réussite des élèves
- PEI** Plan d'enseignement individualisé
- SEP** Somme liée à l'équipement personnalisé
- TES** Technicien en éducation spécialisée
- TSA** Trouble du spectre autistique